

Relation

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **10 (1872)**

Heft 45

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-182000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

qu'il arrivait fréquemment, — me disait un de ses collègues, — à faire le vide dans la salle.

Il a été le défenseur le plus héroïque de la Constitution de 1848, à l'élaboration de laquelle il a travaillé à côté d'Henri Druet. Si c'est une affaire de co-paternité, l'intention du moins est louable ; mais cela me fait penser que Napoléon III caressait avec amour les fameux canons rayés, — dont il était soi-disant l'inventeur, — et se refusait obstinément à en changer la moindre vis.

Sont venus les canons Krupp, qui ont démontré que les fameux rayés de Napoléon III n'étaient bons qu'à être refondus.

Mais il était trop tard !

Thermes de Lessus, 5 novembre 1872.

L. C.

Crissier, le 5 novembre 1872.

Monsieur le rédacteur,

Oserais-je vous prier d'accueillir quelques lignes concernant les habitudes hygiéniques de nos femmes. Il est bien connu que leurs cheveux s'en vont plus vite qu'autrefois, et qu'on les remplace assez facilement ; mais, ce qui est plus grave, c'est que leurs dents s'en vont aussi avec une rapidité étonnante. De là des malaises et des vapeurs à cause de la digestion plus difficile, de là les dentistes dont l'art se multiplie à raccommoier l'organe dentaire que ces dames s'ingénient à détruire. Je ne suis pas médecin, mais il me semble que, sans l'être, on pourrait, au nom du bon sens, attribuer la désorganisation du système dentaire à des causes très simples.

La première, qui semblerait devoir sauter aux yeux de chacun, c'est que les femmes font un usage trop fréquent de liquides très chauds, voir même brûlants, tels que café, thé, soupe, chocolat, peu importe le nom de cette boisson, qui joint, au défaut d'être trop souvent aqueuse, celui d'être trop chaude. Il n'est pas étonnant alors que les gencives se désagrègent, et que les os dentaires se dénudent facilement. Chacun sait que l'eau chaude, ou un liquide chaud quelconque, détrempe petit à petit une lame du meilleur acier, un rasoir par exemple. Et il faudrait que notre bouche, nos gencives, l'émail de nos dents, les os maxillaires, le gosier et le velours de notre estomac supportassent cette action délétère que redoute même l'acier le mieux trempé ? De tous nos membres, la main est celui qui est le plus aguerri contre les sensations du chaud ; eh bien ! souvent nous n'oserions pas tremper notre main, ou seulement notre doigt, dans le liquide brûlant que nous allons porter à notre bouche, organe bien plus délicat que la main, et qui mérite d'être ménagé, non seulement par égard pour les dents, leur conservation et leur beauté, mais aussi, permettez, par égard pour l'estomac, qui ne reçoit pas impunément toute espèce de denrées. On a souvent rappelé le fait que des crânes ont été retrouvés dans d'anciennes tombes avec une mâchoire magnifique, gar-

nie des trente-deux dents au grand complet. On s'en étonne, mais cet étonnement diminue si l'on réfléchit que nos braves ancêtres ne se gargarisaient pas trois ou quatre fois par jour avec des aliments liquides brûlants ; ils mangeaient du pain grossier et non les produits souvent indigestibles de la pâtisserie moderne ; enfin ils ne faisaient pas, tant s'en faut, un usage aussi considérable de sucre que nous le faisons actuellement. Le sucre, par lui-même, ronge comme l'alun ; mais avec la chaux que l'on emploie pour le raffiner, il devient plus dangereux encore pour nos dents. Nous disons à nos enfants que le sucre fait tomber les dents, et nous croyons par là nous servir d'un mensonge inoffensif pour réprimer leur friandise, et pourtant cet avertissement ne renferme que l'exacte vérité.

Si nos femmes ont toujours ce goût prononcé pour les aliments à base d'eau chaude, très sucrés et brûlants, il ne faut pas qu'elles se plaignent trop de voir leur râtelier dentaire en souffrir. Serait-ce trop oser que d'affronter ainsi des préjugés si longtemps caressés ou de s'attaquer à des habitudes enracinées ? Ce conseil, ou plutôt ces quelques réflexions, seraient-elles mal reçues ?

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(Un de vos lecteurs.)

Un de nos abonnés vient de nous communiquer une ancienne brochure racontant tous les détails du procès de Charlotte Corday, détails qu'on ne retrouve que dans des publications spéciales ou dans les journaux de l'époque. Nous avons cru devoir les publier ci-après, dans l'espoir qu'ils intéresseront nos lecteurs.

On sait que Charlotte Corday, révoltée par les crimes des meneurs de la Révolution française, vint à Paris, en 1793, avec le hardi projet d'assassiner Marat, le plus sanguinaire de tous. Elle se présenta chez lui, sous le prétexte d'importantes communications à lui faire, et le poignarda tandis qu'il était dans le bain. Elle fut arrêtée aussitôt et condamnée à mort. Charlotte monta sur l'échafaud avec le plus grand courage, le 17 juillet 1793.

RELATION

De la procédure et exécution de CHARLOTTE CORDAY, ci-devant d'Armand, fille de d'Armand, ci-devant écuyer du roi, âgée de 25 ans moins 15 jours ; exécutée le 18 juillet 1793, à Paris, sur la place de la Révolution, pour avoir assassiné Marat, député de la Convention nationale.

Interrogatoire et jugement de Marie-Charlotte CORDAY.

Lecture faite de l'acte d'accusation, le président lui demande quel a pu être le motif de son assassinat sur la personne du citoyen Marat ?

Ses crimes.

Qu'entendez-vous par ses crimes ?

Les ravages que l'anarchie fait dans ma patrie.

Cette action est-elle de vous-même ?

Oui.

Avez-vous été inspirée par quelqu'un ?

Par personne.

Le premier témoin est Marie Evrard, âgée de 27 ans, demeurant rue des Cordeliers, n° 20, gouvernante du citoyen Marat. Elle dépose que, le vendredi 12, l'accusée s'étant présentée chez son maître pour le voir, a insisté après son refus, et a dit en s'en allant, et de mauvaise humeur, qu'elle reviendrait dans deux ou trois jours; qu'elle a écrit une lettre qui l'a fait recevoir le samedi à 8 heures du soir; qu'un cri, parti du bain de Marat, l'a fait accourir; qu'elle a trouvé l'accusée debout contre un rideau dans l'antichambre; qu'elle l'a prise par la tête, terrassée, et qu'elle a appelé des voisins; qu'eux venus, elle a couru à Marat, qui l'a regardée sans rien dire; qu'elle a aidé à le sortir du bain, et qu'il est mort sans proférer une parole.

L'accusée, interpellée de dire ce qu'elle a à opposer à la déposition du témoin, en reconnaît la vérité.

Laurent Bas, commissionnaire, âgé de 29 ans, dit connaître l'accusée depuis qu'il l'a arrêtée. Il ployait des journaux chez Marat, lorsque le cri *à moi, ma chère amie, à moi*, l'a attiré dans l'antichambre, où il a trouvé l'accusée: il lui a donné un coup de chaise, l'a prise par les seins et jetée par terre, alors les voisins sont accourus.

L'accusée affirme la vérité de cette déposition.

Jeanne Maréchal, cuisinière de Marat, accourue au bruit, a monté sur l'accusée, lui a donné des coups; ensuite elle a couru auprès de son maître, qu'elle a trouvé renversé, les yeux ouverts, remuant la langue et ne proférant aucune parole.

L'accusée n'oppose rien à cette déposition.

Marie-Louise Graulier, âgée de 26 ans, louant en chambres garnies, rue des Vieux-Augustins, n° 19, dépose que le lendemain de son arrivée l'accusée a été conduite par son petit bonhomme au palais de l'Égalité, où il l'a laissée; qu'un citoyen à elle inconnu, mais bourgeonné et avec des moustaches, est venu la demander.

L'accusée, interpellée de dire quel est cet inconnu, dit que c'est Duperret, qui devait la mener chez le ministre de l'intérieur pour y retirer des papiers concernant une ci-devant chanoinesse, nommée Forbin, son amie.

Le témoin, interpellée si l'accusée lui a demandé la demeure de Marat, dit que non; qu'elle lui a demandé s'il était vrai qu'il venait beaucoup de monde à Paris; que l'accusée lui a répondu qu'il y avait, au plus, trente citoyens sur la place de Caen quand on a battu la générale, et que ces citoyens et ceux de Paris se donneraient le baiser de fraternité à leur première entrevue.

Pourquoi disiez-vous cela à votre hôtesse?

Pour lui donner le change et ne pas être suspecte; mais il est très vrai qu'il y a un très grand rassemblement de départements coalisés à Caen.

Quels députés y avez-vous vus?

Larivière, Kervélégan, Guadet, Lanjuinais, Pétion, Barbaroux, Buzot, Valadi, Louvet, etc.

Ne vous êtes-vous pas présentée à la Convention pour y commettre le crime?

Non, je n'en ai pas même eu l'idée.

Qui vous a donné l'adresse de Marat?

C'est un cocher de fiacre, et je l'ai mise au crayon.

Quelles sont vos connaissances à Caen?

Larne, officier municipal, et le curé de St-Jean, ma paroisse.

Ne seriez-vous pas l'amie particulière de Barbaroux, ou d'un autre député? — Non.

Pour quel prisonnier vous intéressiez-vous auprès de Marat?

Pour aucun; c'est un conte que je faisais pour m'introduire auprès de lui.

Quels sont donc ses crimes à vos yeux?

Les désordres, l'anarchie, la guerre civile dont il est l'instigateur.

Aviez-vous l'intention d'assassiner d'autres députés? — Non.

Quel est le nom de votre confesseur?

Je n'en ai point.

Qui vous a conduit chez Duperret?

L'adresse du paquet dont j'étais porteuse.

Depuis quand regardez-vous Marat comme un monstre?

Depuis le 31 mai, temps de l'arrestation des députés.

Vous ne regardiez pas Pétion et autres comme des agitateurs?

Non, je ne les connais pas.

Qui vous a désigné Marat comme un distributeur d'assignats, lui qui est mort pauvre?

Il répandait des assignats pour allumer la guerre civile: j'ai dû assassiner un homme pour en sauver cent mille.

Quel journaux lisiez-vous?

Perlet, le Courrier français et d'autres.

Vous n'aimez pas la République?

Si; mais les Français n'ont pas assez d'énergie pour être républicains; je ne vois que des égoïstes qui veulent élever leur fortune sur les débris de celles de leurs concitoyens.

Interpellée sur la dextérité avec laquelle elle a commis le meurtre, elle a dit n'avoir fait aucune épreuve, ni reçu aucune instruction à ce sujet.

La veuve le Bourgeois dépose reconnaître l'accusée pour l'avoir vue jeudi soir à la Convention, lorsqu'on y a nommé le président; elle était dans une tribune avec un citoyen en habit mordoré, qu'elle a reconnu depuis pour être Fauchet; avec eux se réunirent un homme en pantalon, qu'elle a reconnu pour être le citoyen Duperret, et une femme habillée en blanc.

Des députations de la section de Marseille ayant fait l'éloge de Marat, elle applaudissait lorsque l'accusée le trouva mauvais, et la regarda d'un air altier, en disant: c'est un scélérat; qu'elle répondit, il ne plait pas aux aristocrates: que l'accusée lui répliqua, que dites-vous, madame! et sortit ensuite en disant: allons chez le ministre.

L'accusée dit que c'est absolument faux; nie avoir été à la Convention, et assure qu'elle s'est couchée ce jour-là à cinq heures, et levée le lendemain à huit heures. Le garçon de l'hôtel l'affirme de même. La déposante persiste dans son témoignage.

Marie-Louise Dumas, femme Tricot, rue de Boucheries-Saint-Honoré, dit qu'elle ignore pourquoi elle est appelée. L'accusateur public lui apprend qu'elle est dénoncée pour avoir dit que Marat ne jaserait pas longtemps. Le témoin nie le fait, et persiste dans sa déclaration.

Claude Fauchet, âgé de quarante-huit ans, évêque du Calvados, député à la Convention, demeurant rue de Chabonais, n° 27, dépose n'avoir aucune connaissance directe ni indirecte de la personne de l'accusée, ni de son projet.

L'accusée interpellée de dire si elle a vu le citoyen Fauchet quelque part?

Dit que non.

Interpellée pourquoi elle a dit qu'elle le méprisait?

(A suivre).

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.

Théâtre de Lausanne.

Direction de M. M. F. LEJEUNE et A. VASLIN

Pour les représentations de début de la troupe.

Mardi 12 novembre 1872

LES MÉMOIRES DU DIABLE

Comédie mêlée de chant, en trois actes, par Etienne ARAGO.

Brutus, lâche César! . . .

Comédie-vaudeville en un acte, du Gymnase.

On commencera à 7 h. $\frac{3}{4}$ très précise.

Judi 14 novembre

Second début de la troupe.

Le Roman d'un jeune homme pauvre.

Comédie en sept actes, par Octave FEUILLET.

Vu son importance, cet ouvrage sera joué seul.

On commencera à 7 h. $\frac{3}{4}$ très précises.

Judi 28 novembre, première représentation de l'abonnement.